

---

En général, les changements de taux des tarifs prévus dans l'Accord n'auront que des répercussions marginales sur l'industrie nationale.

Les tarifs américains sur l'huile et le tourteau de canola sont respectivement de 7,5 pour cent de la valeur et 2,60 \$ US la tonne. La réduction de ces tarifs devrait profiter à l'industrie canadienne du canola dans une certaine mesure, en dépit du fait que d'autres facteurs, comme l'obtention du statut de GRAS pour l'huile, auront un effet plus important sur l'accroissement des exportations. Le tarif américain sur l'huile de soja est de 22,5 pour cent. L'élimination progressive de ce tarif devrait entraîner une augmentation des exportations d'huile de soja de l'Ontario vers le marché du Nord-Est des États Unis. La réduction des tarifs canadiens sur les huiles de coton et de tournesol pourrait amener une certaine augmentation des importations, mais le volume devait être faible.

#### *Effet de l'abolition des licences d'importation*

L'Accord prévoit l'élimination par le Canada des licences d'importation pour le blé, l'orge, l'avoine et leurs produits lorsque le niveau d'aide du gouvernement américain à ses producteurs de céréales sera égal ou inférieur au niveau de soutien accordé aux producteurs canadiens. Il sera alors difficile pour le Canada de maintenir sa politique du double prix<sup>5</sup> et pour la Commission canadienne du blé de maintenir sa politique d'établissement des prix pour les ventes d'orge et d'avoine pour consommation humaine au pays.

On reconnaît depuis quelque temps que la politique du double prix du blé a des répercussions sur la situation concurrentielle des transformateurs canadiens de produits alimentaires qui utilisent le blé comme produit primaire. Le gouvernement est en consultation avec tous les

groupes intéressés pour déterminer quelles modifications devront être apportées aux politiques. Il a indiqué son intention de modifier les politiques de façon à maintenir l'appui aux agriculteurs tout en permettant aux transformateurs de conserver leur position concurrentielle sur les marchés intérieurs et international.

On ne permettra pas que les importations de céréales américaines perturbent le système canadien de contrôle de la qualité ni que ces céréales soient expédiées vers des points d'exportation en profitant des taux réduits de transport prévus dans la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*. En vertu de l'Accord, le Canada peut exiger que les céréales en provenance des États-Unis soient accompagnées d'un certificat déclarant qu'elles sont importées pour consommation au Canada et qu'elles sont consignées directement à une minoterie, une usine de fabrication, une brasserie, une distillerie ou autre installation de transformation. Par ailleurs, les céréales pourront être dénaturées pour l'alimentation des animaux ou être accompagnées d'un certificat si elles doivent servir comme semences.

<sup>5</sup> La politique du double prix du blé prévoit des prix intérieurs minimum et maximum de 220,46 \$/tonne et de 404,18 \$/tonne pour la meilleure qualité de blé panifiable. Le prix réel de vente au pays est présentement de 257,21 \$/tonne.